

Le démantèlement des remparts de Noyon

Propriété de l'Etat, de la ville et d'habitants de Noyon, le rempart médiéval et son fossé étaient l'objet de préoccupations constantes tant leur entretien demandait d'attention et... de moyens financiers. Face au coût croissant des réparations à réaliser, le conseil municipal de Noyon délibéra, le 1^{er} mars 1827, sur la nécessité de démolir la muraille. Cette question fut éludée puis revint à l'ordre du jour lors de la séance du 14 mai 1834. D'abord demeurée sans effet, elle occupa tous les esprits lorsque l'état de délabrement des portes de la ville présenta un danger imminent pour ses habitants.

Des réparations trop coûteuses

L'idée du démantèlement des remparts de Noyon surgit au lendemain de la démission du maire Charles-Martin-Antoine Lallouette parti habiter Dreslincourt. Lors de sa séance, en date du 11 novembre 1834, le conseil municipal de Noyon entendit le rapport de M. Maintenay, architecte de la ville, décrivant le mauvais état de la Porte Saint-Eloi (ou de Soissons) et priant la municipalité " de décider s'il y sera fait les réparations nécessaires ou s'il ne serait pas plus convenable de l'abattre ". Les divergences d'opinion au sein du conseil imposèrent la constitution d'une commission qui visita les lieux et conclut, deux jours plus tard, que " la Porte Saint-Eloi était dans un état tel que des dépenses urgentes et peut être considérables étaient à y faire, que telle qu'elle était, elle présentait du danger pour la sûreté du public, mais que sa conservation n'offrirait aucun intérêt puisque les remparts de la ville avaient été abattus à une époque que l'on pourrait présumer ne pas être éloignée. " Le conseil municipal adopta les conclusions de la commission et ordonna l'abattage de la porte Saint-Eloi et l'élargissement de la " portion de porte qui donne près de la promenade ". L'arrêté de démolition de la porte fut signé le 16 février 1835 par le nouveau maire Charles Louis Joseph Mony (nommé le 16 novembre 1834) et les travaux exécutés peu après. Cette question du devenir de l'ancien rempart médiéval aurait pu s'éteindre d'elle-même si un accident survenu sur la voie publique ne l'avait rendu de nouveau d'actualité. Profitant de cette occasion, la municipalité menée par Mony entama le processus de démantèlement des remparts.

Un fâcheux accident

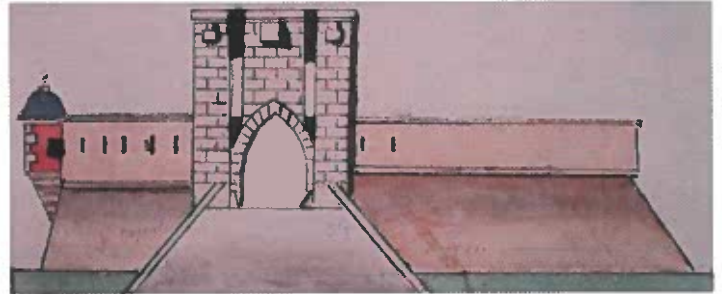
Le 5 décembre 1834, une voiture chargée de tonneaux enleva le couronnement de la porte de Paris, blessant une " malheureuse femme domestique à Noyon " qui eut la jambe cassée. Le Commissaire de police rédigea un procès-verbal qu'il adressa au

procureur du Roi et le maire de Noyon fit constater la dégradation occasionnée par le voiturier afin d'obtenir réparation. L'expertise de la porte révéla un mal plus profond : " les portes en chêne qui servaient de fermeture à la ville sont mal assurées sur leurs pivots rouillés qu'en outre les colliers qui les retenaient par le haut sont aussi complètement hors d'état de les soutenir et qu'en outre on ne peut en substituer d'autres parce que le mur en maçonnerie dans lequel ils étaient scellés a été ébranlé, ce qui ne pouvait manquer d'arriver à cause de l'état de vétusté de ce mur. " Alerté du danger, le maire de Noyon demanda l'autorisation au préfet de l'Oise de déposer ces portes inutiles pour ne pas compromettre la sûreté des passants. Mony présenta aussi le projet de " raser les murs de cette porte ce qui procurera le moyen de donner un très beau développement à l'entrée de la ville et de coordonner ce projet avec le nivellement des remparts déjà écroulés sur plusieurs points. "

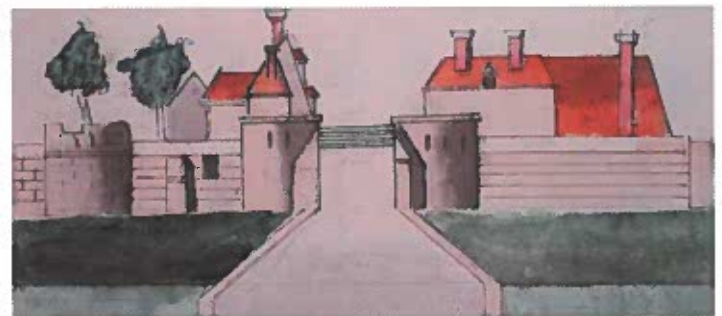
Le préfet accéda à la demande précisant au sous-préfet de Compiègne le 31 décembre 1834 : " l'autorisation réclamée par M. le Maire de la Ville de Noyon pour l'objet dont il s'agit n'est point nécessaire. Cette affaire étant purement municipale, c'est à lui à prendre les mesures qu'il jugera convenables pour assurer la libre circulation des voitures et garantir les citoyens d'accidents semblables à celui dont vous m'entretenez par votre lettre précitée. "

Fort de cette sentence, Mony conçut un projet beaucoup plus ambitieux pour sa ville : démanteler les remparts qui menacent ruine.

Tombant sous le coup de l'article 7 de l'ordonnance du 18 septembre 1816 précisant qu'aucune démolition concernant les travaux publics ne peut être effectuée dans les villes de la zone militaire des frontières qu'autant qu'elle aurait été jugée sans inconvénient pour la défense, le projet dut être étudié par le ministère de la guerre. Après consultation, le Président du conseil, ministre de la guerre, donna son accord.



La porte Saint-Eloi ou de Soissons, dessin de J-B. Léré, 1818.



La porte Saint-Jacques, ou de Paris, dessin de J-B. Léré, 1818.

Favoriser le développement de la ville

Le 10 février 1835, Mony présenta son projet au conseil municipal : " La ville de Noyon comme chacun de vous en est convaincu est très étroitement dans ses remparts, ces remparts eux mêmes dominent une ceinture de fossés qui, à une époque reculée, ont pu fournir des moyens de défense de la ville, mais qui avec le système de guerre actuel feraient bientôt reconnaître leur insuffisance ou plutôt leur inutilité. Il est impossible de supposer que Noyon puisse jamais être considéré comme une Place militaire, sa situation dominée ne le permettrait pas. Vous savez aussi que ces fossés quelquefois cultivés renferment néanmoins dans quelques parties des eaux sans écoulement qui deviennent malsaines, ces fossés jetés dans le Domaine de l'Etat ont été aliénés à diverses époques ; ils forment aujourd'hui des propriétés particulières, la ville elle-même en possède déjà quelques parties acquises en mil huit cent trente trois. "

M. le Maire de Noyon n'entreprendra pas de vous démontrer que la démolition des remparts, le nivellement autant que possible des fossés avec les terres qui proviendront de ces remparts, et l'établissement d'un boulevard de ceinture dessiné dans des proportions à la fois com-

modes et élégantes seraient pour la ville un moyen puissant de salubrité et de développement, cette conséquence est trop évidente, mais il vous fera remarquer que cette mesure, si elle est adoptée lui fournirait des ressources immenses, soit par la vente, soit par la mise en valeurs ou la location des terrains rendus disponibles, ressources qui s'augmenteront encore du produit des matériaux tirés des restes de la murailles d'enceinte. "

Le 19 mai 1838, une ordonnance royale autorisa la commune de Noyon à démolir les anciennes fortifications et d'établir sur leur emplacement un boulevard de 30m de largeur à usage de promenade. Les travaux durèrent jusqu'en 1850, au gré des transactions, des expropriations, et des disponibilités financières de la ville nécessaires à l'acquisition des terrains puis à la réalisation des travaux. Cette démolition allait modifier en profondeur la structure urbaine de Noyon ainsi que la vie économique locale.

Jean-Yves Bonnard
Vice-président de la Société
Historique de Noyon